

Création de membres associés

Proposition de Thyajya Shramika Sangha aux affiliés de l'IAWP basés en Asie-Pacifique

Alors que,

Il convient de reconnaître le rôle essentiel joué par l'Alliance des récupérateurs de déchets indiens (AIW) et nombre de ses membres, qui peuvent être enregistrés comme associations caritatives, fiduciaires ou ONG, dans la création et le développement de l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets (IAWP). Leurs contributions ont été déterminantes pour la rédaction des statuts, la mise en place du Conseil exécutif, l'élaboration des recommandations politiques et la définition des positions organisationnelles au sein de l'Alliance mondiale des récupérateurs de déchets, devenue par la suite l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets. Il est à noter que 11 des 12 sections indiennes de l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets sont issues de l'Alliance des récupérateurs de déchets indiens.

Reconnaissant que, bien que l'Alliance des récupérateurs de déchets indiens remplisse les critères d'un réseau d'adhérents avec une direction démocratiquement élue par les organisations membres, sa nature d'organisation d'organisations, dépourvue de constitution ou de statuts formels, et fonctionnant principalement par le biais de protocoles établis par les organisations membres et un secrétariat central, la rend inéligible à une affiliation directe avec l'IAWP.

Par ailleurs, il convient de reconnaître l'existence de nombreuses organisations de récupérateurs de déchets qui, en raison du contexte politique et social de leurs pays et régions respectifs, n'ont pu s'enregistrer comme associations à but non lucratif, leurs statuts ou règlements ne reflétant pas une structure basée sur l'adhésion. Pourtant, ces organisations jouent un rôle essentiel dans l'organisation des récupérateurs de déchets. Il est impératif que les réseaux similaires à l'AIW, ainsi que les associations caritatives ou les ONG qui organisent les récupérateurs de déchets, soient intégrés à la sphère d'influence de l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets afin de garantir l'unité du mouvement.

De même, il convient de reconnaître l'existence de réseaux analogues tels que REDLACRE en Amérique latine, qui opèrent à l'échelle régionale de manière similaire à AIW, mais qui rencontrent une inéligibilité similaire à l'affiliation directe en raison de contraintes constitutionnelles.

Résolutions,

Par conséquent, nous proposons au Congrès de l'IAWP la création d'un statut de membre associé au sein du cadre organisationnel existant.

L'adhésion en tant que membre associé confère le statut d'observateur sans droit de vote, permettant la participation au Congrès et offrant la possibilité de formuler des recommandations non contraignantes sur les politiques et procédures de l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets.

Les critères d'adhésion en tant que membres associés seront élaborés par le Conseil exécutif en temps opportun, ce dernier ayant le pouvoir discrétionnaire d'inviter des entités admissibles à adhérer en tant que membres associés, y compris par invitation.

La disposition relative à l'adhésion en tant que membre associé peut être incluse dans la constitution soit sous forme d'amendement à l'article 4 sur l'adhésion, soit sous forme d'annexe, soit sous forme de résolution du Congrès, avec les stipulations suivantes :

« L'adhésion en tant que membre associé est proposée, sur invitation, aux réseaux d'organisations de récupérateurs de déchets ou à d'autres organisations pertinentes opérant aux niveaux local, national et régional. »

1. Les membres associés n'ont pas le droit de vote et peuvent participer au Congrès et aux comités pertinents, en fournissant des avis et des recommandations non contraignants à l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets.
2. Les critères de prolongation du statut de membre associé seront déterminés par le Conseil exécutif.
3. Les critères peuvent inclure des stipulations telles que le fait que l'organisation ou le réseau soit actif depuis plus de cinq ans dans le soutien aux récupérateurs de déchets pour leurs moyens de subsistance et leur protection sociale, et qu'il mentionne explicitement les récupérateurs de déchets dans ses protocoles et autres documents pertinents tels que les actes de fiducie ou les statuts.
4. L'adhésion en tant que membre associé se fait uniquement sur invitation, sur décision du Conseil exécutif.

Cette résolution vise à intégrer les réseaux existants et futurs d'organisations de récupérateurs de déchets dans le cadre de l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets, favorisant ainsi la collaboration et la solidarité au-delà des frontières régionales.